

Rapport Municipal Novembre 2025



Municipalité de Saint-Éloi

280, rue Principale Ouest

Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web : <http://www.municipalite-st-eloi.com>

Heure d'ouverture du Bureau Municipal

Lundi au mercredi

9 h 00 à 11 h 30

13 h 00 à 17 h 00

Jeudi sur rendez-vous

Vendredi, fermé

PERSONNEL

Annie Roussel, Directrice générale, greffière-trésorière

Sophie Sirois, Directrice générale adjointe

Denis Roy, inspecteur en bâtiment et en environnement

Adresse courriel : denis.roy@mrcdesbasques.com

CONSEIL MUNICIPAL

M. Yvan Pettigrew, maire

Mme Guylaine Lavoie, conseillère #1

M. Jonathan Rioux, conseiller #2

M. François Potvin, conseiller #3

Mme Brenda Bélanger, conseillère #4

M. Samuel Sirois, conseiller #5,

M. Alexandre Côté, conseiller #6



Date de la prochaine séance du conseil municipal

Lundi 1^{er} décembre 2025 19 h 30

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2025

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que les séances débuteront à 19h30 et se tiendront à la salle Adélard-Godbout située au 456, rue Principale Est, Saint-Éloi ;

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 ;

Lundi 12 janvier, Lundi 2 février, Lundi 2 mars, Mardi 7 avril, Lundi 4 mai, Lundi 1er juin, Lundi 6 juillet, Lundi 3 août, Mardi 8 septembre, Lundi 5 octobre, Lundi 2 novembre et Lundi 7 décembre.

NOMINATION D'UN PRO-MAIRE

Une résolution a été adoptée afin que Monsieur le conseiller Alexandre Côté soit nommé pro-maire de notre municipalité et ceci pour un an.

LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte le dépôt de la liste des arrérages de taxes préparée par la directrice générale et demande à la directrice générale d'envoyer un avis à chaque contribuable qui sont en retard de paiement.

AUTORISATION DGA POUR RENCONTRE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Sophie Sirois, directrice générale adjointe à représenter la Municipalité le 11, 19 et 24 novembre 2025 dans le cadre du chantier Bien-Être des Alliances pour la solidarité dans les Basques et accepte de défrayer les frais de déplacement s'y rattachant.

FORMATION OBLIGATOIRE ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que les membres d'un conseil municipal exercent des fonctions comportant des responsabilités importantes en matière de gouvernance, d'administration et de gestion des ressources publiques ;

Attendu que la complexité grandissante des affaires municipales exige des connaissances actualisées en matière de législation, d'éthique, de finances publiques, de planification territoriale et de développement durable ;

Attendu que la formation des élus municipaux contribue à assurer une gouvernance efficace, transparente et conforme aux principes de saine gestion ;

Attendu que la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose déjà une obligation de formation en ce domaine ;

Pour ces motifs, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal appuie le principe de la formation obligatoire pour l'ensemble des élus municipaux, dès leur entrée en fonction et tout au long de leur mandat ;

Que cette formation porte notamment sur les domaines suivants :

- Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e)
- L'éthique et la déontologie en matière municipale

Que la Municipalité de Saint-Éloi défraiera les coûts se rattachant à ces formations obligatoires.

RÉSOLUTION CAMPAGNE DES PANIERS DE NOËL DES BASQUES 2025

Attendu que nous avons eu une demande afin de contribuer monétairement à la campagne 2025 des Paniers de Noël des Basques ;

Attendu que la Campagne des Paniers de Noël des Basques en collaboration avec l'organisme Le Puits de Trois-Pistoles desservent la clientèle de toutes les municipalités des Basques ;

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi contribue à la campagne des Paniers de Noël des Basques 2025 pour un montant de 150\$.

REPRÉSENTANT CORPORATION D'HÉBERGEMENT

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur le maire Yvan Pettigrew représentant de la municipalité de Saint-Éloi et Madame la conseillère Brenda Bélanger substitut auprès de la Corporation d'hébergement. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès de la Corporation d'hébergement.

REPRÉSENTANTE BIBLIOTHÈQUE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Guylaine Lavoie représentante de la municipalité de Saint-Éloi auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

REPRÉSENTANTE CORPORATION DES LOISIRS

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi nomme Madame la conseillère Brenda Bélanger représentante de la municipalité de Saint-Éloi et Monsieur le conseiller François Potvin comme substitut auprès de la Corporation des loisirs. La présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès de la Corporation des loisirs.

MISE À JOUR DU COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour du comité de sécurité civile municipal. Qu'il soit nommé Monsieur Yvan Pettigrew au poste de Maire et Monsieur le conseiller Alexandre Côté au poste de Directeur services techniques.

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi procède à une mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile. Qu'il soit nommé Monsieur Yvan Pettigrew au poste de maire et aux services des communications ainsi que Monsieur le conseiller Alexandre Côté au poste des services techniques et transport.

CLUB DE MOTONEIGE LES PISTOLETS -DROIT DE PASSAGE- COMMANDITAIRE

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi autorise Monsieur le maire à signer pour un an les documents requis concernant la cession d'un droit de passage pour le Club de motoneige Les Pistolets sur la Route Métayer soit du Rang 4 Est au Rang 3 Est section fermé durant l'hiver, passage sur le bout du Rang 4 Est, passage sur le bout du Rang 3 Est, traverse Route Métayer, traverse sur le Rang 2 Ouest, traverse sur le Rang 3 Ouest, traverse sur le Rang 4 Ouest, traverse sur la Route de la Station, passage mitoyen sur le Rang 4 Ouest jusqu'au numéro civique 18, passage sur le Rang 4 Ouest section fermé durant l'hiver et passage mitoyen sur la rue des Bassins.

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de verser un montant de 50.00\$ au Club de Motoneige Les Pistolets inc. afin de mettre une publicité sur leur téléviseur dans l'enceinte du relais pour la saison 2025-2026.

RENCONTRE MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a reçu un courriel de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix nous demandant une rencontre avec eux pour discuter des enjeux communs/interreliés comme le transport de véhicules lourds sur le chemin des Trois-Roches, le déneigement de voies publiques continues etc;

Attendu que la Municipalité est ouverte à ces rencontres ;

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi, accepte leur invitation et mandate la directrice générale pour planifier une rencontre avec la municipalité de St-Paul-de-la-Croix en début de l'année 2026.

RECHERCHE JOURNALIER SUR APPEL (saison hivernal)

Emploi sur appel pour la période hivernale, déneigement des entrées de la salle communautaire, du bureau municipal et de la caserne des pompiers, lorsqu'il y aura accumulation de neige importante ainsi que le ménage occasionnel de la salle communautaire.

- Salaire offert : à déterminer
- Durée de l'emploi : décembre 2025 à avril 2026

Toute personne intéressée, contacté Mme Annie Roussel, directrice générale au bureau municipal au 418-898-2734.

AUTORISATION FERMETURE COMPTE DE POMPIER À LA CAISSE DESJARDINS DES BASQUES

Attendu qu'il y a un compte à la caisse Desjardins des Basques ouvert au nom des pompiers de Saint-Éloi;

Attendu que ce compte génère des frais mensuels ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de ce compte bancaire ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi, autorise Messieurs Jonathan Rioux et Alain Lepage à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la fermeture du compte de pompier détenu à la caisse Desjardins des Basques, incluant la signature de tout document requis à cet effet.

SUBVENTION PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / MONSIEUR GILLES CÔTÉ / COMITÉ DE RELANCE

Considérant que la municipalité de St-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de St-Éloi selon la résolution #2024-08-115;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme ;

Considérant que Monsieur Gilles Côté a envoyé une lettre en date du 2 octobre 2025 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi ;

Considérant que cette lettre a été présenté à la séance du conseil du mois novembre;

Considérant que Monsieur Gilles Côté a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention ;

Considérant que Monsieur Gilles Côté a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2024-08-115 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat au montant de 822.78\$;

À ces causes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 822.78\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Gilles Côté par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

LES TEMPS CHANGENT... PAS QUE LE CLIMAT !

Depuis janvier 2025, votre bac bleu a été simplifié partout au Québec sous la responsabilité d'Éco Entreprises Québec (EEQ). Dans le Bas-Saint-Laurent, de nombreux citoyens ont déjà adopté ces nouvelles règles ! Si ce n'est pas votre cas, c'est le moment de s'y mettre ! Votre bac bleu ne contient maintenant que 3 catégories de matières :

1-Contenants

Bouteille de shampoing, contenant de savon à lessive, pot de crème sure, etc.

2-Emballages

Boîte d'œufs, casseau de fruits, boîte de conserve, etc.

3-Imprimés

Journaux, magazines, feuilles, papier à lettre, enveloppes, etc.

Les exceptions : Aérosols, styromousse expansée et plastique biodégradable

Ces matières doivent respectivement aller à l'écocentre (Aérosols), à la poubelle (Styromousse expansé) et au bac brun pour les produits certifiés compostables, alors que les autres vont à la poubelle (Plastique biodégradable).

Pourquoi ces changements ? Pour simplifier le geste de tri tout en augmentant la quantité de matières recyclées au bout de la chaîne.

Résultat : votre bac bleu est maintenant le même partout au Québec !

Contenants, emballages, imprimés... c'est tout !

1 888 856-5552, option 1 | co-eco.org | info@co-eco.org | facebook.com/coecobsl

RÉSIDENCE MON CHEZ NOUS



Vous aimez jouer aux cartes ? Recherche joueur de 500 pour des parties de cartes agréables.

La résidence vous invite au Bingo, une fois par mois ou aux après-midis concerts. Les prochains concerts auront lieu les 18 et 28 novembre à 13h30.

Vous aimez joindre l'utile à l'agréable pour apprécier la période hivernale ? Les bénévoles sont toujours bienvenus pour pelleter l'entrée principale et les entrées des résidents.

Au plaisir de vous voir ! Pour infos, appelez Chantal au 418-898-3214

Rapport Municipal Novembre | [2025]

COMMUNIQUÉ / FABRIQUE DE SAINT-ÉLOI

Veuillez prendre note, qu'il y aura une messe Dimanche le 23 novembre 2025 à la salle Adélard-Godbout à 10H00.

NOUVELLES DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Activités de noël

Samedi le 6 décembre à 9h30 aura lieu la lecture d'un conte de noël suivi d'une activité de fabrication de cartes de noël, après l'activité, la bibliothèque sera ouverte jusqu'à 11h00. Pour bien planifier l'activité, svp veuillez-vous inscrire au 418-898-2424 ou par Messenger à Josée Parent directement.

Fermeture pour noël

La bibliothèque sera fermée le jeudi 25 décembre et 1er janvier. Profitez-en pour bien fêter avec votre famille et vos amis.

Ouverture les samedis en 2026

La bibliothèque continuera d'ouvrir les 1ers samedis du mois :
3 janvier-7 février-7 mars-4 avril- 2 mai et 6 juin

Les jeudis, nous sommes toujours ouverts de 18h30 à 20h00. Il y a maintenant quelques jeux et casse-têtes à louer.

Bienvenue à tous, au plaisir de vous voir et Joyeuses Fêtes à tous !

Vos bénévoles : Geneviève, Nancy et Josée responsables.

COMMUNIQUÉ / BUREAU MUNICIPAL

Les élections municipales étant terminée, la municipalité tient à féliciter le nouveau conseil et ses élus dans le cadre de leur nouveau mandat de maire, conseillers et conseillères.

PENSÉE

« Ne juge pas la journée en fonction de la récolte du soir, mais d'après les graines que tu as semées. »

C'EST L'HIVER QUI SONNE À NOTRE PORTE...

Tout comme nous, la température à ses sauts d'humeur, et il faut vivre avec... L'hiver est arrivé, c'est déjà le temps pour nous d'être vigilants, de ralentir la vitesse et d'être prévoyant. Votre collaboration est nécessaire afin que cette période quelquefois un peu dérangeante se passe tout en douceur.

Comme à l'habitude nous vous demandons de réduire la hauteur des clôtures en bordure des chemins à déneiger, d'éviter le stationnement dans les rues et routes de la municipalité et finalement **d'éviter de souffler ou de déplacer la neige de votre terrain sur la voie publique.**

En ce qui concerne les doléances en regard des chemins d'hiver, les bris ou les réclamations, la municipalité demande aux contribuables de s'adresser directement à **l'entrepreneur M. Steven Gagnon Desjardins au 418-318-0800** Merci et bon hiver.

QUAND POSER SES PNEUS D'HIVER AU QUÉBEC

Au Québec, la loi a changé en 2019 et exige que tous les véhicules soient chaussés de pneus d'hiver obligatoire au plus tard le 1^{ER} décembre et jusqu'au 15 mars. Seuls les pneus d'hiver affichant un pictogramme de montagne surmontée d'un flocon de neige sont permis sur les routes du Québec. À défaut de vous y conformer, l'art 440 prévoit une amende plus les frais. Pour ce qui est des pneus à crampons et chaînes ils sont autorisés entre le 15 octobre et le 1^{ER} mai inclusivement.



Les pneus à crampons (ou pneus cloutés) sont autorisés pour :

- les véhicules de promenade.
- les taxis ou automobiles assimilées à un taxi.
- les véhicules de commerce dont la masse totale en charge n'excède pas 3000kg.

Les chaînes sont autorisées sur les pneus :

- des véhicules d'urgence
- des tracteurs de ferme
- des véhicules routiers utilisés pour le déneigement et l'entretien hivernal



Le code de la sécurité routière oblige également les conducteurs à réduire sa vitesse lorsque les conditions de visibilité sont insuffisantes en raison de la neige. En cas de non-respect, l'article 330 prévoit une amende plus les frais et des points d'inaptitude. Vous devez également bien déneiger le pare-brise ou les vitres du véhicule, article 281.1 prévoit une infraction plus les frais. Soyez vigilents en tout temps durant la période hivernale.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Que le rôle triennal de l'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Éloi pour les années 2026, 2027 et 2028 a été déposé au bureau du soussigné au 280, rue Principale Ouest, Saint-Éloi, le 31 octobre 2025 ;

Que toute personne peut consulter, durant les heures d'ouverture du bureau municipal, ledit rôle ;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale doit être déposée avant le 1^{er} mai 2026 ;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 287, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 287 sont disponibles à la MRC des Basques à l'adresse mentionnée plus bas ;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC des Basques au 400-2, Trois-Pistoles (Québec), G0L 4K0 ;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de l'envoi.

DONNÉ à Saint-Éloi ce cinquième jour de novembre 2025.
Annie Roussel, Directrice générale

